

L'Inspecteur d'Académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Loire

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
publiques de la Haute-Loire

Vals-près-le Puy, le 13 novembre 2018



division de l'organisation scolaire

Affaire suivie par  
Isabelle VERDIER

Téléphone  
04 71 04 57 23

Courriel  
rythmes-scolaires43  
@ac-clermont.fr

7, rue de l'École Normale  
B.P. 80349 - VALS  
43012 Le Puy-en-Velay cedex

Horaires d'ouverture  
du lundi au vendredi  
De 8h30 à 12h00  
et de 13h30 à 17h00

Site web  
<http://www.ac-clermont.fr/dsden43/>

Objet : demande de modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018.

La Loi de Refondation 2013-595 du 8 juillet 2013 a fixé les organisations du temps scolaire sur la base de neuf demi-journées hebdomadaires.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique de l'Education Nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Je vous rappelle l'article 1<sup>er</sup> de ce décret qui prévoit les dispositions suivantes : « **Saisi d'une proposition conjointe** d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, le DASEN peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.... »

Afin de pouvoir organiser la rentrée scolaire 2018 dans de bonnes conditions (transports scolaires, information des familles, organisation des services des personnels communaux et des enseignants), je vous demande de suivre la procédure suivante :

1/ Lors du premier conseil d'école, vous présenterez la démarche de réflexion sur l'organisation du temps scolaire.

2/ Lors du deuxième conseil d'école qui devra se tenir **courant janvier 2018**, vous recueillerez l'avis des membres du conseil d'école en précisant sur le document ci-joint le nombre de votants et le résultat du vote.

3/ Si le résultat est favorable à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, en concertation avec le maire de la commune, vous transmettez au DASEN (dos43@ac-clermont.fr) la fiche jointe accompagnée de l'avis du conseil d'école et du maire **avant le 9 février 2018 – délai de rigueur**,

4/ Le DASEN sollicitera ensuite l'avis de l'IEN de circonscription, puis l'avis de la collectivité en charge des transports scolaires,

6/ Le DASEN présentera le projet au CDEN qui aura lieu avant la fin de l'année scolaire 2017/2018 et arrêtera l'organisation du temps scolaire des écoles de la commune jusqu'en 2020.

Signé

Jean-Williams SEMERARO